

**Portant inscription sur le tableau annuel
d'avancement au grade
d'agent social principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2024**

Le Président du CIAS de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 21/10/2024,

ARRÊTE

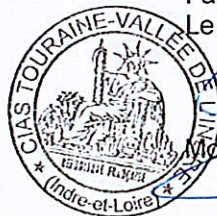
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	PAGE CATHERINE	01/12/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	0

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Sorigny, le 03/12/2024
Le Président,



Monsieur Éric LOIZON

Le Président,
o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, de la publication du présent arrêté.